Informations de base

2012/2294(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Eco-innovation - Emplois et croissance induits par la politique environnementale **Subject** 3.50.04 Innovation 3.70 Politique de l'environnement 3.70.20 Développement durable 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	KADENBACH Karin (S&D)	03/12/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive HIBNER Jolanta Emilia (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) CHRYSOGELOS Nikos (Verts/ALE) YANNAKOUDAKIS Marina (ECR) MAŠTÁLKA Jiří (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BENNION Phil (ALDE)	26/10/2012
REGI Développement régional	NILSSON Jens (S&D)	27/11/2012

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	POTOČNIK Janez

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/09/2013	Vote en commission		
17/10/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0333/2013	Résumé
12/12/2013	Décision du Parlement	T7-0584/2013	Résumé
12/12/2013	Résultat du vote au parlement		
12/12/2013	Débat en plénière		
12/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2294(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/10647

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE513.016	30/05/2013	
Amendements déposés en commission		PE514.729	28/06/2013	
Avis de la commission	REGI	PE510.644	02/07/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE510.625	18/09/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0333/2013	17/10/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0584/2013	12/12/2013	Résumé

Eco-innovation - Emplois et croissance induits par la politique environnementale

2012/2294(INI) - 17/10/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Karin KADENBACH (S&D, AT) sur l'éco-innovation - emplois et croissance induits par la politique environnementale.

Les députés soulignent que les problèmes environnementaux, tels que le changement climatique, la rareté des ressources et la dégradation de la biodiversité, exigent un changement radical de l'économie de l'Union vers une économie accordant un rôle essentiel aux technologies propres. De plus, l'ampleur de la crise offre **une occasion unique d'opérer une transformation radicale de l'économie européenne**, ouvrant la voie à un développement à long terme durable.

Politiques générales en faveur d'une croissance et d'emplois intelligents et durables : les députés demandent à la Commission d'élaborer une **vision paneuropéenne** de l'éco-innovation mais aussi de se concentrer sur des objectifs, des domaines prioritaires et des jalons concrets. Ils plaident pour une **politique industrielle ambitieuse et durable**, qui mette l'accent sur l'efficacité dans l'utilisation des ressources. Ils soulignent également que la clé du succès des éco-innovations réside dans **des investissements plus ciblés et à long terme**.

Le rapport souligne le double avantage, environnemental et économique, qu'offre une transition vers une économie verte et durable, en matière de **création d'emplois durables** à la fois au sein de l'Union et dans les pays en développement. Il reconnaît la nécessité de mettre en place **un cadre réglementaire stable** à cet égard en utilisant les instruments financiers existants.

La Commission est invitée à : i) **placer l'éco-innovation au cœur de sa politique industrielle**; ii) faciliter l'élaboration de **normes d'étiquetage** pour permettre l'identification des caractéristiques environnementales des produits et des services.

Les États membres sont encouragés à élaborer des **stratégies pour aligner l'offre de compétences** sur les possibilités offertes par le secteur des technologies vertes.

Tous secteurs devraient explorer la possibilité de développer des produits verts et **sensibiliser les consommateurs** à l'importance d'acheter de tels produits.

Le concept d'éco-innovation : le rapport demande à la Commission de **développer une conception commune** des différentes perspectives stratégiques offertes par l'éco-innovation.

La Commission est invitée à :

- inclure des recommandations spécifiques en matière d'éco-innovation au **semestre européen** ;
- définir une **approche systématique** à l'égard de la politique en matière d'éco-innovation ;
- mettre en place, avec les États membres, des **normes écologiques** pour la passation de marchés publics.

Le rapport recommande de promouvoir le potentiel de création et d'innovation des jeunes pour ce qui est de contribuer au développement durable, et d'améliorer leur accès au financement.

L'Union, les États membres et les régions : le rapport souligne la nécessité **d'intégrer le concept d'éco-innovation à tous les domaines d'action**. Il appelle tous les acteurs clés à œuvrer ensemble en faveur de la croissance verte.

La Commission et les États membres sont invités à :

- élaborer une **nouvelle législation** et à renforcer la législation existante en ce qui concerne le développement et l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- améliorer la **coordination** de ces politiques et, en particulier, à soutenir les partenariats régionaux pour la croissance, l'innovation, l'emploi et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, ainsi que les initiatives transfrontalières;
- prévoir des **mesures d'incitation à l'intention des entreprises**, en particulier des PME, afin de stimuler les investissements privés dans la recherche et le développement;
- renforcer la **coopération transfrontalière** afin d'assurer la diffusion des technologies et des bonnes pratiques dans l'ensemble de l'Union.

Le rapport appelle à **l'intégration transversale de l'éco-innovation dans les Fonds structurels et le Fonds de cohésion**. Il invite les États membres à utiliser le Fonds social européen pour des programmes d'amélioration des compétences, de formation et de réorientation des employés.

Financement de l'éco-innovation : le rapport souligne les avantages des **politiques fiscales** et invite les États membres à réorienter la charge fiscale de l'emploi vers l'utilisation des ressources et la pollution, afin de stimuler l'éco-innovation. Il demande à la Commission et aux États membres de **supprimer progressivement toutes les subventions dommageables à l'environnement avant 2020**, y compris les subventions et les aides financières accordées aux combustibles fossiles.

Les députés estiment que l'éco-innovation devrait **profiter des nouveaux instruments et mécanismes financiers de l'Union** proposés par les initiatives phares «Une Union pour l'innovation» et «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», ainsi que par la politique de cohésion post-2013 et l'initiative Horizon 2020.

Ils accueillent favorablement les possibilités de financement offertes au titre de la PAC, ainsi que dans le cadre des programmes COSME et LIFE, et préconisent l'augmentation des moyens financiers dans le but de renforcer la réalisation des activités d'éco-innovation déjà mises au point.

La Commission est invitée à mettre en place les instruments et les ressources budgétaires nécessaires pour garantir une transition harmonieuse du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP) au programme «Horizon 2020» en ce qui concerne l'éco-innovation.

Eco-innovation - Emplois et croissance induits par la politique environnementale

2012/2294(INI) - 12/12/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'éco-innovation - emplois et croissance induits par la politique environnementale.

Le Parlement a souligné que les problèmes environnementaux, tels que le changement climatique, la rareté des ressources et la dégradation de la biodiversité, exigeaient un changement radical de l'économie de l'Union vers **une économie accordant un rôle essentiel aux technologies propres**. Les éco-industries emploient aujourd'hui 3,4 millions de personnes et représentent un chiffre d'affaires annuel estimé à 319 milliards d'euros. Dans de nombreux pays, le secteur des technologies vertes est déjà ou est en passe de devenir le plus grand employeur.

Les députés ont estimé que l'ampleur de la crise offrait **une occasion unique d'opérer une transformation radicale de l'économie européenne**, ouvrant la voie à un développement à long terme durable.

Dans ce contexte, la résolution a formulé les recommandations suivantes :

Croissance durable et emplois verts : le Parlement a demandé à la Commission d'élaborer une **vision paneuropéenne** de l'éco-innovation mais aussi de se concentrer sur des objectifs, des domaines prioritaires et des jalons concrets. Il a plaidé pour une **politique industrielle ambitieuse et durable**, qui mette l'accent sur l'efficacité dans l'utilisation des ressources. Il a également souligné que la clé du succès des éco-innovations résidait dans **des investissements plus ciblés et à long terme**.

La résolution a souligné le double avantage, environnemental et économique, qu'offre une transition vers une économie verte et durable, en matière de **création d'emplois durables** et de qualité à la fois au sein de l'Union et dans les pays en développement. Il a reconnu la nécessité de mettre en place **un cadre réglementaire stable** à cet égard en utilisant les instruments financiers existants.

La Commission a été invitée à : i) **placer l'éco-innovation au cœur de sa politique industrielle**; ii) faciliter l'élaboration de **normes d'étiquetage** pour permettre l'identification des caractéristiques environnementales des produits et des services.

Les États membres ont été encouragés à élaborer des **stratégies pour aligner l'offre de compétences** sur les possibilités offertes par le secteur des technologies vertes.

Tous secteurs devraient explorer la possibilité de développer des produits verts et **sensibiliser les consommateurs** à l'importance d'acheter de tels produits.

Le concept d'éco-innovation : le Parlement a demandé à la Commission de **développer une conception commune** des différentes perspectives stratégiques offertes par l'éco-innovation. Une définition uniforme de la notion d'«emplois verts» devrait être envisagée au niveau européen.

La Commission a été invitée à :

- inclure des recommandations spécifiques en matière d'éco-innovation au **semestre européen** ;
- définir une **approche systématique** à l'égard de la politique en matière d'éco-innovation ;
- mettre en place, avec les États membres, des **normes écologiques** pour la passation de marchés publics.

Le Parlement a souligné l'importance de **l'accès à une formation appropriée** et au développement des qualifications dans le cadre de l'éco-innovation, pour fournir de la main d'œuvre qualifiée aux employeurs, doter les jeunes des qualifications nécessaires pour accéder aux nouvelles offres d'emploi et faciliter le passage des travailleurs des secteurs en déclin vers les nouveaux secteurs verts.

L'Union, les États membres et les régions : la résolution a souligné la nécessité **d'intégrer le concept d'éco-innovation à tous les domaines d'action**. Il a appelé tous les acteurs clés à œuvrer ensemble en faveur de la croissance verte.

La Commission et les États membres ont été invités à :

- élaborer une **nouvelle législation** et à renforcer la législation existante en ce qui concerne le développement et l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- améliorer la **coordination** de ces politiques et, en particulier, à soutenir les partenariats régionaux pour la croissance, l'innovation, l'emploi et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, ainsi que les initiatives transfrontalières;
- prévoir des **mesures d'incitation à l'intention des entreprises**, en particulier des PME, afin de stimuler les investissements privés dans la recherche et le développement;
- renforcer la **coopération transfrontalière** afin d'assurer la diffusion des technologies et des bonnes pratiques dans l'ensemble de l'Union.

Le Parlement a plaidé pour l'établissement de liens plus forts entre la recherche fondamentale et l'innovation industrielle et entre l'innovation et le processus de fabrication. Il a appelé à **l'intégration transversale de l'éco-innovation dans les Fonds structurels et le Fonds de cohésion**. Il a invité les États membres à utiliser le Fonds social européen pour des programmes d'amélioration des compétences, de formation et de réorientation des employés.

Financement de l'éco-innovation : les députés ont souligné les avantages des **politiques fiscales** et invité les États membres à réorienter la charge fiscale de l'emploi vers l'utilisation des ressources et la pollution, afin de stimuler l'éco-innovation. Ils ont demandé à la Commission et aux États membres de **supprimer progressivement toutes les subventions dommageables à l'environnement avant 2020**, y compris les subventions et les aides financières accordées aux combustibles fossiles.

Selon le Parlement, l'éco-innovation devrait **profiter des nouveaux instruments et mécanismes financiers de l'Union** proposés par les initiatives phares « Une Union pour l'innovation» et «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», ainsi que par la politique de cohésion post-2013 et l'initiative Horizon 2020.

Les députés ont accueilli favorablement les possibilités de financement offertes au titre de la PAC, ainsi que dans le cadre des programmes COSME et LIFE. Ils ont préconisé l'augmentation des moyens financiers dans le but de renforcer la réalisation des activités d'éco-innovation déjà mises au point.

La résolution a invité la Commission à mobiliser des **ressources ciblées pour soutenir les PME** dans le développement de projets de première application commerciale, la levée de capital-investissement, la mise en réseau, ainsi que l'internationalisation et la commercialisation dans l'Union de produits et services éco-innovants.